



VACANCES VOYAGES LOISIRS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

(RC en date du 23/10/2024)

Objet du marché :

**Hébergement, exploitation, supervision, infogérance du système
d'information de VVL et prestations associées**

Acheteur :

**VACANCES VOYAGE LOISIRS
39, avenue Henri Barbusse
94400 VITRY SUR SEINE**

Date limite de remise des offres : 10/01/2025 à 12h00



VACANCES VOYAGES LOISIRS

AVERTISSEMENT

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.	OBJET DU MARCHÉ	4
3.	PROCEDURE	5
4.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
5.	CLAUDE DE REEXAMEN	7
6.	VARIANTES	7
7.	MODALITES DE FINANCEMENT	7
8.	SIGNATAIRE.....	7
9.	LANGUES UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET L'OFFRE.....	7
10.	CONTENU DU DCE	7
11.	GESTION DES QUESTIONS/REPONSES EN COURS DE CONSULTATION	8
12.	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
13.	SOUS-TRAITANCE.....	8
14.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	9
15.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	13
16.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	15
17.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	15
18.	EXAMEN DES OFFRES	15
19.	NEGOCIATIONS.....	18
20.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	18
21.	PRIME.....	19
22.	RECOURS	19



VACANCES VOYAGES LOISIRS

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VACANCES VOYAGES LOISIRS

Représenté par Monsieur Emmanuel FRANTZ, en qualité de Directeur Général,
39 avenue Henri Barbusse
94400 VITRY SUR SEINE

Téléphone : 01 45 73 40 00

Site internet : <https://www.vvl.org>

Site Internet pour le retrait du DCE : www.vvl.org

2. OBJET DU MARCHÉ

L'objet de l'accord-cadre est de confier à un titulaire :

- des prestations d'hébergement (3 serveurs virtuels), exploitation, supervision des infrastructures
- la distribution de logiciels

Le pouvoir adjudicateur ne pouvant assurer la gestion de cette infrastructure, la mise à niveau des systèmes et les nécessaires mesures de sécurité, cette tâche est de même déléguée dans le cadre du présent accord-cadre.

Le détail des prestations figure au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) applicable au présent accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique (CCP), l'accord-cadre est conclu dans les limites financières suivantes pour la durée totale du marché (reconductions comprises) :

Montant pour la durée totale de l'accord-cadre (reconductions éventuelles incluses)	
Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
Sans minimum	140 000

A titre indicatif, le montant total prévisionnel de l'accord-cadre, estimée sur une durée totale de quatre (4) ans (reconductions comprises) est de 100 000 euros HT. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans l'hypothèse où des bons de commandes ne lui seraient pas passés.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

3. PROCEDURE

La présente consultation est passée sous la forme d'une **procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Codes CPV :

→72500000-0 : Services informatiques

→72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Décomposition de l'accord-cadre

Le marché n'a pas pu faire l'objet de prestations distinctes et n'est donc pas alloti.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par le biais de bons de commande. Il est régi par les articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans l'hypothèse où des bons de commandes ne lui seraient pas passés.

4.2. Durée de l'accord-cadre – Durée de validité des bons de commande

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de deux (2) ans.

L'accord-cadre est renouvelable une (1) fois par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans.

La durée de l'accord-cadre ne peut excéder quatre (4) ans.

L'éventuelle décision de non-reconduction sera notifiée par écrit au titulaire par Le pouvoir adjudicateur, au plus tard trois (3) mois avant la date de fin de la période d'exécution de l'accord-cadre en cours.

Le titulaire ne pourra pas refuser cette éventuelle reconduction.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et pourront produire leurs effets au-delà de cette durée de validité pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

4.3. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre du présent accord-cadre, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-20 du CCP, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est imposée par Le pouvoir adjudicateur au stade de la remise des candidatures.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du CCP. Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

4.4. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations se dérouleront au siège du pouvoir adjudicateur, à distance et principalement dans les locaux du titulaire, avec accès à distance aux plateformes et systèmes d'information concernées.

En matière d'hébergement, au moins une zone de disponibilité ou équivalent en France doit être proposée. Les zones de disponibilité doivent dans tous les cas être obligatoirement dans l'Union européenne.

4.5. CCAG applicable

Le présent accord-cadre est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par un arrêté du 30 mars 2021.

4.6. Unité monétaire

Les prix sont exprimés en euros (€).

4.7. Marché de prestations similaires

Sans objet.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

5. CLAUSE DE REEXAMEN

Le présent accord cadre fait l'objet d'une clause de réexamen. Celle-ci figure à l'article 23 du CCAP.

6. VARIANTES

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Aucune variante imposée n'est prévue.

De plus, toute réserve formulée dans l'offre du candidat sera réputée non écrite.

7. MODALITES DE FINANCEMENT

Le présent accord-cadre est financé sur le budget du pouvoir adjudicateur.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou service fait, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par Le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception.

8. SIGNATAIRE

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

9. LANGUES UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

10. CONTENU DU DCE



VACANCES VOYAGES LOISIRS

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes, sauf mention contraire :

- L'acte d'engagement (AE),
- L'annexe financière à l'acte d'engagement, constituée de bordereaux des prix unitaires (BPU) et de simulation financière (N.B. les éléments quantitatifs inclus dans les onglets « simulation » ne sont pas contractuels et ont seulement vocation à comparer les offres financières entre elles),
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le CCAP
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (dont le périmètre applicatif qui figure à l'annexe financière).

11. GESTION DES QUESTIONS/REPONSES EN COURS DE CONSULTATION

Les questions relatives au DCE doivent être obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme, six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont transmises à tous les candidats, dans un délai raisonnable et au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de remise des offres. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification de la plateforme les invitant à télécharger les documents.

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site <https://www.marches-securises.fr>. À tout moment, et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme <https://www.marches-securises.fr> pour être accompagnés dans le dépôt et la signature éventuelle de leur offre.

12. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à six (6) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13. SOUS-TRAITANCE



VACANCES VOYAGES LOISIRS

14.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du CCP, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4¹ (déclaration de sous-traitance), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les services qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

14.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du CCP (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique K, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

14. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

15.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par Le pouvoir adjudicateur. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

15.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du CCP, la remise des

¹ Formulaire « Déclaration du candidat (DC4) » : déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>



VACANCES VOYAGES LOISIRS

candidatures et des offres se fait uniquement par voie électronique via le site <https://www.marches-securises.fr>, conformément aux modalités décrites en annexe au présent règlement de la consultation.

15.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment renseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement²;

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2³, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché, à savoir :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché sur les trois derniers exercices disponibles ; en cas de création d'entreprise, le candidat peut, en lieu et place de la production du chiffre d'affaires, fournir tout document permettant de justifier de sa capacité financière (ex : une déclaration de la banque) ;
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des prestations en lien avec l'objet du marché. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

² Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

³ En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.

Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

15.4 Interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du CCP relatives aux interdictions de soumissionner



VACANCES VOYAGES LOISIRS

obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du CCP, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

15.5 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- **L'Annexe financière (Bordereau des prix unitaires-BPU) et la simulation financière (document non contractuel destiné à analyser les offres) complétés ;**
- **L'acte d'engagement** dûment complété sans omission ni modification,
- **Une note méthodologique** comprenant les éléments ci-dessous :
 - Une présentation de la compréhension du contexte, du besoin et de l'environnement du pouvoir adjudicateur
 - Solution d'hébergement, proposition d'architecture et réponse aux prestations associées en accord avec les besoins de VVL.
 - Proposition d'outils et de méthodologie de qualité pour la réalisation des prestations ;
 - Qualité des modalités de suivi et de reporting pour la réalisation des prestations
 - Proposition d'une équipe dimensionnée, dédiée et de qualité, avec des profils et des compétences en adéquation avec la réalisation des prestations et de l'expertise. Dans ce cadre, le candidat fournit les CV des membres de l'équipe affectés à la réalisation des prestations, présentant la description de leurs compétences et expériences professionnelles ;
 - Fourniture des catalogues fournisseurs, qui peut se matérialiser par un lien URL.
 - Les actions mises en œuvre pour démontrer son engagement social et environnemental dans le cadre de la réalisation des prestations. A ce titre, le candidat détaillera :
 - Son engagement social et d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du



VACANCES VOYAGES LOISIRS

marché. Le candidat décrit les actions spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de prévenir et de lutter contre les discriminations dans le recrutement des différents candidats. Il illustre ses actions d'exemples déjà réalisés ou prévus. Il détaille également un plan d'actions pour rechercher puis mobiliser les candidats les plus éloignés de l'emploi.

- ⊖ Son engagement environnemental dans le cadre de l'exécution du marché. Le candidat décrit les actions spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de favoriser le développement durable au sein de son activité et sa méthodologie mise en œuvre pour répondre aux engagements attendus en matière de développement durable dans le cadre des prestations prévues au marché. Le candidat explicite précisément l'ensemble des dispositifs mis en place en matière d'économie d'énergie.

Le titulaire indique de manière précise l'organisation qu'il mettra en place pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges (CCTP) de l'accord-cadre.

15. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur candidature et leur offre, uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, conformément aux indications précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur rappelle que les plis transmis par voie électronique sont horodatés et que tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées dans le règlement de consultation ou, le cas échéant, la lettre d'invitation à remettre une offre finale sera considéré comme hors délai.

Les offres sont rédigées en langue française et doivent contenir obligatoirement les éléments indiqués au présent règlement de la consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,



VACANCES VOYAGES LOISIRS

- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, sous format USB, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt ou de remise des candidatures et des offres avec les indications suivantes :

NE PAS OUVRIR

**ACCORD-CADRE – HEBERGEMENT, EXPLOITATION SUPERVISION ET
FOURNITURE DE LICENCES LOGICIEL AU PROFIT DU SYSTEME
D'INFORMATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

[Société (raison sociale du candidat)]

VACANCES VOYAGES LOISIRS - VVL

**39 avenue Henri Barbusse
94400 VITRY SUR SEINE**

**Téléphone : 01 45 73 40 00
Site internet : <https://www.vvl.org>**

Cette copie ne sera ouverte que si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que la candidature ou l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

16. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée dans le règlement de consultation.

17. EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si Le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder dix (10) jours à compter de la réception de la demande.

Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Seules les candidatures remplissant les conditions de recevabilité à l'article 15.3 du présent RC et disposant de la capacité à réaliser les prestations de service prévues au marché sont examinées, à partir des renseignements et documents exigés, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du CCP,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du CCP et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP et aux documents exigés au titre de la candidature.

18. EXAMEN DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été



VACANCES VOYAGES LOISIRS

fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens de l'article R.2152-1 du CCP, sont éliminés. Toutefois, Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions de l'article précité, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

Les critères de jugement sont énoncés ci-après :

CRITERES	Pondération	Sous-pondération
Critère n°1 – Prix des prestations , jugé au vu de la simulation de commande et décomposé comme suit :	30%	
Critère n°2 – Valeur technique de l'offre , appréciée par rapport à la note technique et décomposé comme suit :	60%	
Sous-critère n°1 – Qualité de la solution d'hébergement, de l'organisation, de la méthodologie, des outils proposés pour la réalisation des prestations et qualité du support technique, suivi et reporting		60%
Sous-critère n°2 – Qualité, pertinence des intervenants et dimensionnement envisagé		40%
Critère n°3 – Engagement social et environnemental du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations	10%	



- **Critère « Prix » : (30%)**

Le critère est noté à partir des deux (2) sous-critères associés au critère « Prix » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « Prix » (30% soit multipliée par 0,30).

- **Critère « Valeur technique » : (60%)**

Le critère est noté à partir des sous-critères associés au critère « Valeur technique de l'offre » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné.

Les notes pondérées obtenues sont additionnées pour donner une note sur 20.

$$NT = \sum (0.60 \times NT1) + (0.40 \times NT2)$$

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « Valeur technique de l'offre » (60%).

- **Critère « Engagement social et environnemental du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations » : (10%)**

La note fait l'objet d'une notation sur 20 points, pondérée par le coefficient affecté au critère « Engagement social et environnemental du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations ».

- **Synthèse multicritères :**

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 20.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère technique sera retenue.



VACANCES VOYAGES LOISIRS

19. NEGOCIATIONS

A l'issue d'un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de :

- demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- attribuer le marché sans négociation,
- négocier avec tous les candidats dont l'offre a été classée.

A cette fin, la négociation aura lieu soit exclusivement par écrit à travers la plateforme, soit en présentiel dans les locaux de VVL. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard deux (2) jours ouvrés avant l'entretien.

A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus,

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

20. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu est celui placé en tête du classement dans le respect des règles précitées.

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du CCP.

A ce titre, Le pouvoir adjudicateur accepte comme justificatifs et moyens de preuve :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Le numéro unique d'identification INSEE à jour. Si le pouvoir adjudicateur se trouve dans l'impossibilité technique d'accéder aux données nécessaires en utilisant ce numéro, l'attributaire communique un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de



VACANCES VOYAGES LOISIRS

soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du CCP.

- Une attestation d'assurance civile, professionnelle en cours de validité, accompagnée des montants des garanties.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143- 6 à R. 2143-9 du CCP.

Ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. Le pouvoir adjudicateur retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement. Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. L'attributaire du marché doit également fournir l'acte d'engagement du marché complété et signé par une personne habilitée à représenter l'attributaire (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent RC).

21. PRIME

Aucune prime n'est octroyée aux soumissionnaires au titre de leur participation à la procédure.

22. RECOURS

Instance auprès de laquelle des recours peuvent être introduits :



VACANCES VOYAGES LOISIRS

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
F - 77008 Melun cedex
Tél : +33 160566630
courriel : Grefte.ta-melun@juradm.fr
Fax : +33 160566610
adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché ;
- **Référé contractuel** : Trente et un (31) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ;
- **Recours de plein contentieux** : dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché